



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N° 32

du 4 juillet 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

DAME

Arrêté du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Mme Agnès REINSTETTEL, Contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne comptable de la Préfecture du Haut-Rhin 3

CDAC du 1^{er} juillet 2016 : avis favorable pour l'extension du centre commercial SUPER U « Etoile de la vallée » et création d'un drive-projet au Pont d'Aspach à BURNHAUPT-LE-HAUT 5

DRLP:

Arrêté n°2016-183 du 1^{er} juillet 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée « Ets Mura Roger Sarl » 6

DCLPP :

Arrêté préfectoral du 30 juin 2016 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth 8

Arrêté du 28 juin 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un parking à ILLTAL, commune déléguée de Grentzingen et portant cessibilité des terrains nécessaires 10

Arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, changement de dénomination et modification des statuts du syndicat 13

Agence Régionale de Santé

Arrêté ARS/DT n°2016/1605 du 28 juin 2016 portant fixation de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2016 EHPAD de l'Hop. Intercommunal du VAL D'ARGENT de STE MARIE AUX MINES 43

Direction Départementale des Territoires :

Avenant N°1 à l'arrêté N°2013064-0014 du 5 mars 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des Commissions, Comités professionnels ou organismes à vocation agricole du Haut-Rhin 46

Arrêté du 4 juillet 2016-060-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école « Patrick » à WITTELSHEIM 48

Arrêté du 4 juillet 2016-061-ER portant autorisation d'exploiter l'ECOLE DE CONDUITE CORINNE à WITTELSHEIM 50

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Arrêté du 3 juin 2016 n°130/DASEN/SB modifiant l'arrêté du 29 avril 2016 n°87/DASEN/SB portant composition du CTSD placé auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin 52

CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature 54



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRETE

du **04 JUIL. 2016** portant

délégation de signature à **Mme Agnès REINSTETTEL**,
Contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne
comptable de la Préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU la décision du 28 juin 2016, portant affectation de personnel pour **Mme Agnès REINSTETTEL**, Contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne comptable à compter du 4 juillet 2016,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Agnès REINSTETTEL**, dans le cadre de l'inventaire des provisions pour litiges, pour les contrôles et déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire du recensement des provisions pour litiges.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 04 JUIL. 2016

LE PREFET



Pascal LELARGE



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État

extrait de l'avis favorable émis par la CDAC du 1er juillet 2016 :

La commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin a rendu un avis favorable à la demande enregistrée en préfecture le 13 juin 2016 sous le n°2016-06 pour le permis de construire n°068 060 16F 0007 valant autorisation commerciale, déposé en mairie de Burnhaupt le Haut le 9 juin 2016 par la SAS ASPADIS, en qualité de propriétaire des constructions, pour l'extension du centre commercial sous enseigne SUPER U « Etoile de la vallée » et la création d'un drive- projet avec modifications substantielles, situé Pont d 'Aspach à BURNHAUPT LE HAUT (68520)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE N° 2016-183 du 01/07/2016
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de
l'entreprise dénommée «Ets Mura Roger Sarl »



LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-214-2 du 30/07/2010, portant habilitation, pour une durée de 6 ans, dans le domaine funéraire, de la société dénommée «Ets Mura Roger Sarl», dont le siège social est situé au 17, Grand'Rue à Fellinging (68470) et représentée par son gérant M. Pascal MURA (habilitation N°10.68.44) ;
- VU la demande déposée le 20 juin et complétée le 30 juin 2016, par l'entreprise dénommée «Ets Mura Roger Sarl», (RCS 317 193 241 Mulhouse TI), dont le siège social est situé au 17, Grand'Rue à 68470 Fellinging et représentée par son gérant M. Pascal MURA, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal situé également au 17, Grand'Rue à Fellinging ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal, situé au 17, Grand'Rue à Fellinging (68470), relevant de la société dénommée «Ets Mura Roger Sarl», dont le siège social est situé à la même adresse et qui est représentée par son gérant M. Pascal MURA, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-68-44**.

Article 3 : La présente habilitation, d'une durée de six ans, **est valable jusqu'au 30/07/2022**. Elle peut néanmoins être suspendue ou retirée à tout moment pour non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, et notamment lorsque les employés ne disposent pas de la capacité professionnelle au regard des fonctions réellement exercées.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et
des Libertés Publiques

signé
Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

du 30 JUIN 2016

**constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la
Communauté de communes du Secteur d'Illfurth**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 ;
- VU** l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire
- VU** la démission du maire de FROENINGEN présentée par lettre du 06 avril 2016 et l'acceptation de cette démission par le Préfet du Haut-Rhin par lettre du 28 avril 2016;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013266-0002 du 23 septembre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux de HEIDWILLER (30/05/2016), HOCHSTATT (30/05/2015), ILLFURTH (13/06/2016), LUEMSCHWILLER (24/06/2016), SAINT-BERNARD (07/06/2016), SPECHBACH (30/05/2016), TAGOLSHEIM (17/05/2016) et WALHEIM (13/06/2016) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler partiellement le conseil municipal de la commune de Froeningen, et par suite de procéder, pour la communauté de communes du Secteur d'Illfurth, à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT qu'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire est intervenu selon les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et que cet accord local est conforme aux dispositions de ce même article ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth sont fixés selon le tableau ci-après :



PREFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

Communes	Nbre sièges
FROENINGEN	2
HEIDWILLER	2
HOCHSTATT	7
ILLFURTH	8
LUEMSCHWILLER	2
SAINT-BERNARD	2
SPECHBACH	4
TAGOLSHEIM	2
WALHEIM	3
Total nombre de sièges	32

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Président de la Communauté de communes du Secteur d'Illfurth et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 30 JUIN 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées
CS

ARRETE

du 28 JUIN 2016

**portant déclaration d'utilité publique
du projet de création d'un parking à ILLTAL, commune déléguée de
Grentzingen
et portant cessibilité des terrains nécessaires**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal de GRENTZINGEN –
Séance Extraordinaire du 21 septembre 2015 ;
- VU les plans et états parcellaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique du projet de création d'un parking à Illtal, commune déléguée
de Grentzingen, et enquête parcellaire ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant** le déroulement conforme de l'enquête publique du 06 au 25 avril 2016 ;
- Considérant** l'avis favorable assorti d'aucune réserve et d'une simple recommandation, donné par
le commissaire enquêteur, à l'utilité publique du projet ;
- Considérant** l'avis favorable assorti d'aucune réserve et d'aucune recommandation, donné par le
commissaire enquêteur, à la cessibilité des terrains nécessaires ;
- Considérant** que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} -

Est déclaré d'utilité publique, le projet de création d'un parking à ILLTAL, commune déléguée de Grentzingen.

Article 2 -

Le présent arrêté postérieur à l'enquête parcellaire vaut arrêté de cessibilité, au profit de la commune d'ILLTAL, commune déléguée de Grentzingen, des terrains et immeubles désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

Article 3 -

Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4

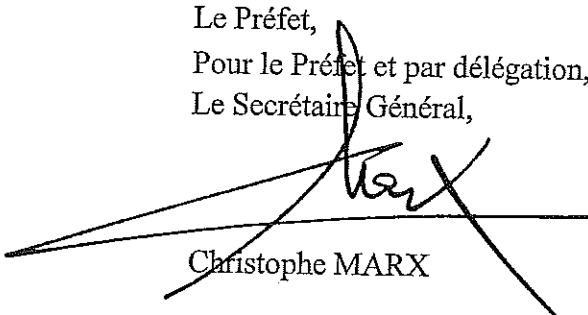
Le présent arrêté sera notifié par voie d'affichage à la mairie d'Illtal, et notifié individuellement aux propriétaires concernés par l'état parcellaire ci-annexé.

Article 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Maire de la commune d'Illtal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 JUN 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christophe MARX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

- RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction des Collectivités Locales et Procédures Publiques – 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

- RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

- RECOURS CONTENTIEUX :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

ANNEE DE MAJ	2013	DIR	68 0	COM	108	GRENTZINGEN	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	S00279
usufruitier	MBKNPZ STACKLER/MARIE MADELEINE ET SENGELIN									
APTPT 66	54 RUE DE GAULLE 68560 HIRSINGUE									
nu propriétaire	MBJTDJ SENGELIN/PIERRE JOSEPH									
	2 RUE DE WILLER 68960 GRENTZINGEN									

PROPRIÉTÉS BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL										
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BATEMENT	N° INVAR	N° TARIEVAL	S M	NAT AF	REVENU CADASTRAL	NAT AN EXORET	AN FRACTION DEE	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TX EXO	COEF OM	
08	03	262			2 RUE DE WILLER	0100	A 01	00	010010038799	A	C II MA	7	649						
REV IMPOSABLE 649 EUR COM						REXO 0 EUR			R EXO 0 EUR										
R IMP 649 EUR						DEP			R IMP 649 EUR										

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PRIM	PARCELS	DP	S TAR	GR/SS GR	CLASSE CULT	NAT HA A CA	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COLL EXORET	NAT AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
08	03	262		2 RUE DE WILLER	0100				1 A	S			2 46	0						00647
07	07	137		WILLER HIMBACH	B049				1 A	T	04		4 44	1.68	A TA	1.68	100			
HA A CA IMPOSABLE 690						REXO 1 EUR			TAXE AD			R EXO 2 EUR			MAJ TC 0 EUR					
2 EUR COM						R IMP 1 EUR			R IMP 0 EUR			R IMP 0 EUR								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour

Contrat, le **28 JUN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau

Etienne SPETTEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE INTERPREFECTORAL

du 30 JUIN 2016 portant

**adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé
au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin,
changement de dénomination et modification des statuts du syndicat**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

PREFET DU BAS-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5214-27 ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 973051 du 19 décembre 1997 portant création du syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 992887 du 12 novembre 1999 portant adhésion des communes de GEISPITZEN, GRENTZINGEN, COURTAVON et REGUISHEIM au syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 003205 du 6 novembre 2000 portant modification de la dénomination du syndicat qui est désormais "syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin" et approbation des nouveaux statuts pour l'extension des compétences au domaine du gaz ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la ville de Mulhouse au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 9 décembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim par l'adhésion de la commune de Grussenheim (département du Haut-Rhin) et fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire du Ried de Marckolsheim ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 16 décembre 2015 portant adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- VU** les arrêtés du Préfet du Haut-Rhin portant création des communes nouvelles de Kaysersberg-Vignoble (14/07/2015), Aspach-Michelbach (18/09/2015), Le Haut Soultzbach (23/10/2015), Spechbach (19/11/2015), Bernwiller (12/11/2015), Brunstatt-Didenheim (11/12/2015), Illtal (17/12/2015), Porte du Ried (17/12/2015) et Masevaux-Niederbruck (22/12/2015) ;
- VU** la délibération du 29 février 2016 par laquelle le comité syndical du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a adopté les nouveaux statuts du syndicat désormais nommé « Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin » ;
- VU** les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et les conseils municipaux des communes membres du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, recensées sur la liste annexée n° 1 au présent arrêté, ont approuvé les statuts modifiés du syndicat ;
- VU** la délibération du 11 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Villé a demandé l'adhésion de la communauté de communes au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Vallée de Villé, Albé (26/02/2016), Bassemberg (27/02/2016), Breitenau (21/12/2016), Breitenbach (30/12/2015), Dieffenbach-au-Val (10/02/2016), Fouchy (26/01/2016), Lalaye (27/01/2016), Maisongoutte (18/12/2016), Neubois (12/02/2016), Neuve-Eglise (18/01/2016), Saint-Martin (14/12/2016), Saint-Maurice (13/02/2016), Saint-Pierre-Bois (01/02/2016), Steige (18/02/2016), Thanvillé (26/02/2016), Triembach-au-Val (01/03/2016), Urbeis (22/02/2016), Villé (29/02/2016), ont approuvé l'adhésion de la communauté de communes au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ;
- VU** la délibération du 29 février 2016 par laquelle le comité syndical du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a approuvé l'adhésion au syndicat de la communauté de communes de la Vallée de Villé ;
- VU** les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et les conseils municipaux des communes membres du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, recensées sur la liste annexée n° 2 au présent arrêté, ont approuvé l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé au syndicat ;
- VU** les délibérations du 13 juin 2016 par lesquelles le comité syndical du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin a pris acte de l'accord exprimé à la majorité qualifiée par le conseil communautaire de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et les conseils municipaux des communes membres du syndicat sur la modification des statuts du syndicat et l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé au syndicat ;
- SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er – La communauté de communes de la Vallée de Villé est autorisée à adhérer au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, désormais dénommé « Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin » ;

Article 2 – Les statuts modifiés du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, désormais dénommé « Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin », annexés au présent arrêté, sont approuvés ;

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Présidents du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et de la communauté de communes de la Vallée de Villé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 30 JUIN 2016
Le Préfet du Bas-Rhin

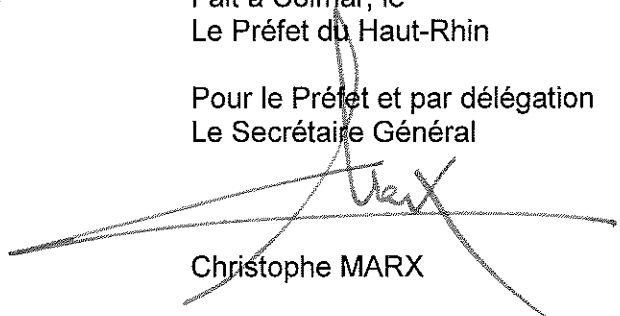
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Fait à Colmar, le 30 JUIN 2016
Le Préfet du Haut-Rhin

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral

du 30 JUIN 2016

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur du service

LLL

Annexe 1 : Modifications des statuts - avis des membres

Dominique GIGANT

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Altenach	382	12/04/2016				
Altkirch	5 920	31/03/2016				
Ammerschwahr	1 839	21/03/2016				
Andolsheim	2 284	21/03/2016				
Aspach	1 183	07/04/2016				
Aspach-le-Bas	1 349	12/04/2016				
Aspach-Michelbach	1 898	05/04/2016				
Attenschwiller	948	05/04/2016				
Aubure	365	31/03/2016				
Baldersheim	2 631	07/04/2016				
Ballersdorf	833	01/04/2016				
Balschwiller	821	21/03/2016				
Bantzenheim	1 674	29/03/2016				
Bartenheim	3 870	31/03/2016				
Battenheim	1 459	12/04/2016				
Beblenheim	1 000		X			N'a pas délibéré
Bellemagny	192		X			N'a pas délibéré
Bendorf	223	07/04/2016				
Bennwihr	1 274	18/04/2016				
Berentzwiller	333	07/04/2016				
Bergheim	2 038	11/04/2016				
Bergholtz	1 094	30/03/2016				
Bergholtzell	458	09/05/2016				
Bernwiller	1 124	21/03/2016				
Berrwiller	1 221	13/04/2016				
Bettendorf	494	31/03/2016				
Bettlach	322	12/04/2016				
Biltzheim	425	16/03/2016				
Bischwihr	981	24/03/2016				
Bisel	570	14/03/2016				
Bitschwiller-lès-Thann	2 013	30/03/2016				
Blodelsheim	1 838	01/04/2016				
Blotzheim	4 476	18/05/2016				
Bollwiller	3 825	27/04/2016				
Bourbach-le-Bas	614	29/03/2016				
Bourbach-le-Haut	423	17/03/2016				
Bouxwiller	459	01/04/2016				
Bréchaumont	424	15/04/2016				
Breitenbach-Haut-Rhin	868	15/04/2016				
Bretten	175	31/03/2016				
Brinckheim	355	22/03/2016				
Bruebach	1 056	31/03/2016				
Brunstatt-Didenheim	8 155	26/05/2016				
Buethwiller	267	29/03/2016				
Buhl	3 369		X			N'a pas délibéré sur les statuts
Burnhaupt-le-Bas	1 873	14/03/2016				
Burnhaupt-le-Haut	1 767	29/03/2016				
Carspach	2 154	05/04/2016				
Cernay	11 914	15/04/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Chalampé	986	22/03/2016				
Chavannes-sur-l'Etang	706	11/04/2016				
Courtavon	355	05/04/2016				
Dannemarie	2 322	12/04/2016				
Diefmatten	283	01/04/2016				
Dietwiller	1 451	31/03/2016				
Dolleren	475	24/03/2016				
Durlinsdorf	570	09/06/2016				
Durmenach	893	14/04/2016				
Durrenentzen	922	22/04/2016				
Eglingen	374	05/04/2016				
Eguisheim	1 797	06/04/2016				
Elbach	261	24/05/2016				
Emlingen	281	22/03/2016				
Ensisheim	7 497	29/03/2016				
Eschbach-au-Val	378	23/03/2016				
Eschentzwiller	1 562	17/03/2016				
Eteimbes	386	09/05/2016				
Falkwiller	181	14/04/2016				
Feldbach	469	06/04/2016				
Feldkirch	952	30/03/2016				
Fellerling	1 724	13/05/2016				
Ferrette	746	01/04/2016				
Fislis	433	18/03/2016				
Flaxlanden	1 504	23/03/2016				
Fortschwihr	1 217	07/04/2016				
Franken	340	17/05/2016				
Fréland	1 400	23/03/2016				
Friesen	639	10/03/2016				
Froeningen	729	15/03/2016				
Fulleren	347	05/04/2016				
Galtingue	816	14/03/2016				
Geishouse	483	21/03/2016				
Geispitzen	443	09/05/2016				
Gildwiller	299	27/05/2016				
Goldbach-Altenbach	292	14/03/2016				
Gommersdorf	361	04/04/2016				
Griesbach-au-Val	778	05/04/2016				
Gueberschwihr	859	14/03/2016				
Guebwiller	11 664	17/05/2016				
Guémar	1 375	11/04/2016				
Guevenatten	141		X			N'a pas délibéré
Guewenheim	1 376	05/04/2016				
Gundolsheim	760	01/04/2016				
Gunsbach	961	08/04/2016				
Habsheim	4 978	15/03/2016				
Hagenbach	703	08/04/2016				
Hartmannswiller	670	01/04/2016				
Hattstatt	836	29/03/2016				
Hausgauen	421	23/05/2016				
Hecken	455	08/04/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Heidwiller	610	21/03/2016				
Heimersdorf	659	17/05/2016				
Heimsbrunn	1 386	14/03/2016				
Heiwiller	181	08/04/2016				
Helfrantzkirch	739	21/03/2016				
Herrlisheim-près-Colmar	1 842	13/04/2016				
Hindlingen	652	01/04/2016				
Hirsingue	2 237	04/04/2016				
Hirtzbach	1 422	22/03/2016				
Hirtzfelden	1 230	19/05/2016				
Hochstatt	2 124	25/04/2016				
Hohrod	316	01/04/2016				
Hombourg	1 247	20/04/2016				
Horbourg-Wihr	5 521	21/03/2016				
Houssen	1 981	01/04/2016				
Hunawihr	601	21/03/2016				
Hundsbach	343	05/04/2016				
Husseren-les-Châteaux	493		X			N'a pas délibéré
Husseren-Wesserling	1 020	27/05/2016				
Illfurth	2 604	09/05/2016				
Illhaeusern	674	11/04/2016				
Illtal	1 384		X			N'a pas délibéré
Illzach	15 135	25/04/2016				
Ingersheim	4 694	11/05/2016				
Issenheim	3 515	11/04/2016				
Jebsheim	1 274	10/03/2016				
Jettingen	512	18/03/2016				
Jungholtz	934	23/03/2016				
Kappelen	576	21/03/2016				
Katzenthal	551	20/04/2016				
Kaysersberg Vignoble	4 764				23/05/2016	ajournement
Kembs	5 007	29/03/2016				
Kiffis	239	06/04/2016				
Kingersheim	12 995		X			N'a pas délibéré
Kirchberg	826	08/04/2016				
Knoeringue	376		X			délibération d'information 23/05/2016
Koestlach	516	29/03/2016				
Koetzingue	628	21/03/2016				
Kruth	988	13/05/2016				
Labaroche	2 284	30/03/2016				
Landser	1 591	06/04/2016				
Lapoutroie	1 944	22/03/2016				
Largitzen	321	31/03/2016				
Lautenbach	1 608	30/03/2016				
Lautenbachzell	999	12/04/2016				
Lauw	957	21/03/2016				
Le Bonhomme	845	01/04/2016				
Le Haut Soultzbach	933	06/04/2016				
Leimbach	863	11/04/2016				
Levoncourt	245	30/03/2016				
Liebsdorf	345	25/03/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Lièpvre	1 752	08/04/2016				
Ligsdorf	333	12/04/2016				
Linsdorf	333	21/03/2016				
Linthal	658	12/04/2016				
Logelheim	855	08/03/2016				
Lucelle	39	23/03/2016				
Luemswiller	742	14/04/2016				
Luttenbach-près-Munster	768	17/03/2016				
Lutter	294	14/04/2016				
Lutterbach	6 383	21/03/2016				
Magny	299	14/03/2016				
Magstatt-le-Bas	502	04/04/2016				
Magstatt-le-Haut	281	15/03/2016				
Malmerspach	524	01/04/2016				
Manspach	564	29/03/2016				
Masevaux-Niederbruck	3 861		X			N'a pas délibéré
Mertzen	229	28/04/2016				
Merxheim	1 306	29/03/2016				
Metzeral	1 091	16/03/2016				
Meyenheim	1 479	07/04/2016				
Michelbach-le-Bas	745	31/03/2016				
Michelbach-le-Haut	616	26/05/2016				
Mittelwihr	860	12/04/2016				
Mittlach	350	05/04/2016				
Mitzach	432	08/04/2016				
Moernach	601	29/04/2016				
Mollau	385	07/04/2016				
Montreux-Jeune	355	24/05/2016				
Montreux-Vieux	897	11/03/2016				
Moosch	1 738	31/03/2016				
Mooslargue	448	01/04/2016				
Morschwiller-le-Bas	3 654	30/03/2016				
Muespach	854	12/04/2016				
Muespach-le-Haut	1 074	04/04/2016				
Muhlbach-sur-Munster	738	07/04/2016				
Mulhouse	113 766	27/05/2016				
Munchouse	1 638	24/03/2016				
Munster	4 828	22/03/2016				
Muntzenheim	1 157	14/03/2016				
Munwiller	491	12/04/2016				
Murbach	145	22/03/2016				
Niederentzen	601	31/03/2016				
Niederhergheim	1 081	13/04/2016				
Niedermorschwihr	561	31/03/2016				
Niffer	989	30/05/2016				
Oberbruck	428	17/03/2016				
Oberentzen	595	05/04/2016				
Oberhergheim	1 215		X			N'a pas délibéré
Oberlarg	155	05/04/2016				
Obermorschwihr	366	30/05/2016				
Obermorschwiller	409		X			N'a pas délibéré

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Oderen	1 309	31/03/2016				
Oltingue	747	13/04/2016				
Orbey	3 723	11/04/2016				
Orschwihr	1 078	29/03/2016				
Osenbach	905	21/03/2016				
Ostheim	1 590	29/04/2016				
Ottmarsheim	1 822	07/04/2016				
Petit-Landau	804	15/03/2016				
Pfaffenheim	1 378	21/03/2016				
Pfastatt	9 592	07/04/2016				
Pfetterhouse	1 031	09/03/2016				
Porte du Ried	1 809	07/04/2016				
Pulversheim	3 004	22/03/2016				
Raedersdorf	510	17/05/2016				
Raedersheim	1 162	17/03/2016				
Rammersmatt	212	29/03/2016				
Ranspach	872	30/05/2016				
Ranspach-le-Bas	678	08/04/2016				
Ranspach-le-Haut	629		X			N'a pas délibéré
Rantzwiller	838	29/03/2016				
Réguisheim	1 842		X			N'a pas délibéré
Reiningue	1 940	11/04/2016				
Retzwiller	667	11/04/2016				
Ribeauvillé	4 957		X			N'a pas délibéré
Richwiller	3 566	25/04/2016				
Riedisheim	12 344	19/05/2016				
Riespach	746	15/03/2016				
Rimbach-près-Guebwiller	235	09/06/2016				
Rimbach-près-Masevaux	497	31/03/2016				
Rimbachzell	209		X			N'a pas délibéré
Riquewihr	1 201	08/03/2016				
Rixheim	14 046	31/03/2016				
Roderen	924	14/04/2016				
Rodern	347	08/04/2016				
Roggenhouse	477	24/03/2016				
Romagny	238	18/03/2016				
Rombach-le-Franc	846	11/04/2016				
Roppentzwiller	698	12/04/2016				
Rorschwihr	399	08/04/2016				
Rosenau	2 292	21/03/2016				
Rouffach	4 835	29/03/2016				
Ruederbach	385	24/05/2016				
Ruelisheim	2 359	31/03/2016				
Rumersheim-le-Haut	1 139	15/03/2016				
Saint-Amarin	2 380	08/06/2016				
Saint-Bernard	550	21/03/2016				
Saint-Cosme	94		X			N'a pas délibéré
Sainte-Croix-aux-Mines	2 067	11/04/2016				
Sainte-Croix-en-Plaine	2 870	06/04/2016				
Sainte-Marie-aux-Mines	5 338	21/03/2016				
Saint-Hippolyte	1 047	29/03/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Saint-Louis	20 237	19/05/2016				
Saint-Ulrich	311	23/03/2016				
Sausheim	5 578	21/03/2016				
Schlierbach	1 184	30/05/2016				
Schweighouse-Thann	772	07/04/2016				
Schwoben	250	05/04/2016				
Sentheim	1 674	05/04/2016				
Seppois-le-Bas	1 334		X			N'a pas délibéré
Seppois-le-Haut	494	29/03/2016				
Sewen	523	01/04/2016				
Sickert	332	25/03/2016				
Sierentz	3 402	11/04/2016				
Sondernach	657	22/03/2016				
Sondersdorf	354	24/03/2016				
Soppe-le-Bas	783	22/03/2016				
Soultzbach-les-Bains	748	08/04/2016				
Soultzeren	1 167	11/04/2016				
Soultz-Haut-Rhin	7 332	25/05/2016				
Soultzmatt	2 410	21/03/2016				
Spechbach	1 372	04/04/2016				
Staffelfelden	3 878	04/04/2016				
Steinbach	1 398	14/03/2016				
Steinbrunn-le-Bas	675	07/04/2016				
Steinbrunn-le-Haut	602	04/04/2016				
Steinsoultz	792	24/03/2016				
Sternenberg	162	05/04/2016				
Stetten	355	22/03/2016				
Storckensohn	238	18/03/2016				
Stosswihr	1 374	29/03/2016				
Strueth	349	23/03/2016				
Sundhoffen	1 991	21/03/2016				
Tagolsheim	814	06/04/2016				
Tagsdorf	320	07/03/2016				
Thann	8 099	30/03/2016				
Thannenkirch	447	30/03/2016				
Traubach-le-Bas	505	08/03/2016				
Traubach-le-Haut	588	05/04/2016				
Turckheim	3 843	31/03/2016				
Ueberstrass	386	22/03/2016				
Uffheim	894	25/04/2016				
Uffholtz	1 654	30/03/2016				
Ungersheim	2 113		X			N'a pas délibéré
Urbès	451	05/04/2016				
Urschenheim	727	15/04/2016				
Valdiou-Lutran	406	12/04/2016				
Vieux-Ferrette	684	29/03/2016				
Vieux-Thann	3 049	16/03/2016				
Village-Neuf	4 010	07/04/2016				
Voegtlinshoffen	560	23/03/2016				
Wahlbach	493	03/05/2016				
Walbach	910	31/03/2016				

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral

du 30 JUIN 2016

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur du service

L.L.L.

Dominique GIGANT

Annexe 2 : Adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Ville - avis des membres

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Altenach	382	12/04/2016				
Altkirch	5 920	31/03/2016				
Ammerschwihr	1 839	21/03/2016				
Andolsheim	2 284	21/03/2016				
Aspach	1 183	07/04/2016				
Aspach-le-Bas	1 349	12/04/2016				
Aspach-Michelbach	1 898	05/04/2016				
Attenschwiller	948	05/04/2016				
Aubure	365	31/03/2016				
Baldersheim	2 631	07/04/2016				
Ballersdorf	833	01/04/2016				
Balschwiller	821	21/03/2016				
Bantzenheim	1 674	29/03/2016				
Bartenheim	3 870	31/03/2016				
Battenheim	1 459	22/03/2016				
Beblenheim	1 000		X			N'a pas délibéré
Bellemagny	192		X			N'a pas délibéré
Bendorf	223	07/04/2016				
Bennwihr	1 274	18/04/2016				
Berentzwiller	333	07/04/2016				
Bergheim	2 038	11/04/2016				
Bergholtz	1 094	30/03/2016				
Bergholtzzell	458	09/05/2016				
Bernwiller	1 124	21/03/2016				
Berrwiller	1 221	13/04/2016				
Bettendorf	494	31/03/2016				
Bettlach	322	12/04/2016				
Biltzheim	425	16/03/2016				
Bischwihr	981	25/04/2016				
Bisel	570	14/03/2016				
Bitschwiller-lès-Thann	2 013	30/03/2016				
Blodelsheim	1 838			01/04/2016		
Blotzheim	4 476	31/03/2016				
Bollwiller	3 825	27/04/2016				
Bourbach-le-Bas	614	29/03/2016				
Bourbach-le-Haut	423	17/03/2016				
Bouxwiller	459	01/04/2016				
Bréchaumont	424	15/04/2016				
Breitenbach-Haut-Rhin	868	15/04/2016				
Bretten	175	31/03/2016				
Brinckheim	355	22/03/2016				
Bruebach	1 056	31/03/2016				
Brunstatt-Didenheim	8 155	26/05/2016				
Buethwiller	267	29/03/2016				
Buhl	3 369	30/03/2016				
Burnhaupt-le-Bas	1 873	14/03/2016				
Burnhaupt-le-Haut	1 767	29/03/2016				
Carspach	2 154	05/04/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Cernay	11 914	15/04/2016				
Chalampé	986	22/03/2016				
Chavannes-sur-l'Étang	706	11/04/2016				
Courtavon	355	05/04/2016				
Dannemarie	2 322	12/04/2016				
Diefmatten	283	01/04/2016				
Dietwiller	1 451	31/03/2016				
Dolleren	475	24/03/2016				
Durlinsdorf	570	09/06/2016				
Durmenach	893	14/04/2016				
Durrenentzen	922	22/04/2016				
Eglingen	374	05/04/2016				
Eguisheim	1 797	06/04/2016				
Elbach	261	24/05/2016				
Emlingen	281	22/03/2016				
Ensisheim	7 497	29/03/2016				
Eschbach-au-Val	378	23/03/2016				
Eschentzwiller	1 562	17/03/2016				
Eteimbes	386	09/05/2016				
Falkwiller	181	14/04/2016				
Feldbach	469	06/04/2016				
Feldkirch	952	30/03/2016				
Fellerling	1 724	13/05/2016				
Ferrette	746	01/04/2016				
Fislis	433	18/03/2016				
Flaxlanden	1 504	23/03/2016				
Fortschwihr	1 217	07/04/2016				
Franken	340	17/05/2016				
Fréland	1 400	23/03/2016				
Friesen	639	10/03/2016				
Froeningen	729	15/03/2016				
Fulleren	347	05/04/2016				
Galfingue	816	14/03/2016				
Geishouse	483	21/03/2016				
Geispitzen	443	09/05/2016				
Gildwiller	299	27/05/2016				
Goldbach-Altenbach	292	14/03/2016				
Gommersdorf	361	04/04/2016				
Griesbach-au-Val	778	05/04/2016				
Gueberschwihr	859	14/03/2016				
Guebwiller	11 664	17/05/2016				
Guémar	1 375	11/04/2016				
Guevenatten	141		X			N'a pas délibéré
Guewenheim	1 376	05/04/2016				
Gundolsheim	760	01/04/2016				
Gunsbach	961	08/04/2016				
Habsheim	4 978	15/03/2016				
Hagenbach	703	08/04/2016				
Hartmannswiller	670	01/04/2016				
Hattstatt	836	29/03/2016				
Hausgauen	421	23/05/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Hecken	455	08/04/2016				
Heidwiller	610	21/03/2016				
Heimersdorf	659	17/05/2016				
Heimsbrunn	1 386	14/03/2016				
Heiwiller	181	08/04/2016				
Helfrantzkirch	739	21/03/2016				
Herrlisheim-près-Colmar	1 842	13/04/2016				
Hindlingen	652	01/04/2016				
Hirsingue	2 237	04/04/2016				
Hirtzbach	1 422	22/03/2016				
Hirtzfelden	1 230	19/05/2016				
Hochstatt	2 124	25/04/2016				
Hohrod	316	01/04/2016				
Hombourg	1 247	20/04/2016				
Horbourg-Wihr	5 521	21/03/2016				
Houssen	1 981	01/04/2016				
Hunawihr	601	21/03/2016				
Hundsbach	343	05/04/2016				
Husseren-les-Châteaux	493		X			N'a pas délibéré
Husseren-Wesserling	1 020	27/05/2016				
Illfurth	2 604	09/05/2016				
Illhaeusern	674	11/04/2016				
Illtal	1 384		X			N'a pas délibéré
Illzach	15 135	25/04/2016				
Ingersheim	4 694	11/05/2016				
Issenheim	3 515	11/04/2016				
Jepsheim	1 274	10/03/2016				
Jettingen	512	18/03/2016				
Jungholtz	934	23/03/2016				
Kappelen	576	21/03/2016				
Katzenthal	551	20/04/2016				
Kaysersberg Vignoble	4 764				23/05/2016	ajournement
Kembs	5 007	29/03/2016				
Kiffis	239	06/04/2016				
Kingersheim	12 995		X			N'a pas délibéré
Kirchberg	826	08/04/2016				
Knoeringue	376		X			délibération d'information 23/05/2016
Koestlach	516	29/03/2016				
Koetzingue	628	21/03/2016				
Kruth	988	13/05/2016				
Labaroche	2 284	30/03/2016				
Landser	1 591	06/04/2016				
Lapoutroie	1 944	22/03/2016				
Largitzen	321	31/03/2016				
Lautenbach	1 608	30/03/2016				
Lautenbachzell	999	12/04/2016				
Lauw	957	21/03/2016				
Le Bonhomme	845	01/04/2016				
Le Haut Soultzbach	933	06/04/2016				
Leimbach	863	11/04/2016				
Levoncourt	245	30/03/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Liebsdorf	345	25/03/2016				
Lièpvre	1 752	08/04/2016				
Ligsdorf	333	12/04/2016				
Linsdorf	333	21/03/2016				
Linthal	658	12/04/2016				
Logelheim	855	08/03/2016				
Lucelle	39	23/03/2016				
Luemswiller	742	14/04/2016				
Luttenbach-près-Munster	768	17/03/2016				
Lutter	294	14/04/2016				
Lutterbach	6 383	21/03/2016				
Magny	299	14/03/2016				
Magstatt-le-Bas	502	04/04/2016				
Magstatt-le-Haut	281	15/03/2016				
Malmerspach	524	01/04/2016				
Manspach	564	29/03/2016				
Masevaux-Niederbruck	3 861		X			N'a pas délibéré
Mertzen	229	28/04/2016				
Merxheim	1 306	29/03/2016				
Metzeral	1 091	16/03/2016				
Meyenheim	1 479	07/04/2016				
Michelbach-le-Bas	745	31/03/2016				
Michelbach-le-Haut	616	26/05/2016				
Mittelwihr	860	12/04/2016				
Mittlach	350	05/04/2016				
Mitzach	432	08/04/2016				
Moernach	601	29/04/2016				
Mollau	385	07/04/2016				
Montreux-Jeune	355	24/05/2016				
Montreux-Vieux	897	11/03/2016				
Moosch	1 738	31/03/2016				
Mooslargue	448	01/04/2016				
Morschwiller-le-Bas	3 654	30/03/2016				
Muespach	854	12/04/2016				
Muespach-le-Haut	1 074	04/04/2016				
Muhlbach-sur-Munster	738	07/04/2016				
Mulhouse	113 766	27/05/2016				
Munchhouse	1 638	24/03/2016				
Munster	4 828	22/03/2016				
Muntzenheim	1 157	14/03/2016				
Munwiller	491	12/04/2016				
Murbach	145	22/03/2016				
Niederentzen	601	31/03/2016				
Niederhergheim	1 081	13/04/2016				
Niedermorschwihr	561	31/03/2016				
Niffer	989	30/05/2016				
Oberbruck	428	17/03/2016				
Oberentzen	595	05/04/2016				
Oberhergheim	1 215		X			N'a pas délibéré
Oberlarg	155	05/04/2016				
Obermorschwihr	366	30/05/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Obermorschwiller	409		X			N'a pas délibéré
Oderen	1 309	31/03/2016				
Oltingue	747	13/04/2016				
Orbey	3 723	11/04/2016				
Orschwihr	1 078	29/03/2016				
Osenbach	905	21/03/2016				
Ostheim	1 590	29/04/2016				
Ottmarsheim	1 822	07/04/2016				
Petit-Landau	804	15/03/2016				
Pfaffenheim	1 378	21/03/2016				
Pfastatt	9 592	07/04/2016				
Pfetterhouse	1 031	09/03/2016				
Porte du Ried	1 809	07/04/2016				
Pulversheim	3 004	22/03/2016				
Raedersdorf	510	17/05/2016				
Raedersheim	1 162	17/03/2016				
Rammersmatt	212	29/03/2016				
Ranspach	872	30/05/2016				
Ranspach-le-Bas	678	08/04/2016				
Ranspach-le-Haut	629		X			N'a pas délibéré
Rantzwiller	838	29/03/2016				
Réguisheim	1 842		X			N'a pas délibéré
Reiningue	1 940	11/04/2016				
Retzwiller	667	11/04/2016				
Ribeauvillé	4 957		X			N'a pas délibéré
Richwiller	3 566	25/04/2016				
Riedisheim	12 344	19/05/2016				
Riespach	746	15/03/2016				
Rimbach-près-Guebwiller	235	09/06/2016				
Rimbach-près-Masevaux	497	31/03/2016				
Rimbachzell	209		X			N'a pas délibéré
Riquewihr	1 201	08/03/2016				
Rixheim	14 046	31/03/2016				
Roderen	924	14/04/2016				
Rodern	347	08/04/2016				
Roggenhouse	477	24/03/2016				
Romagny	238	18/03/2016				
Rombach-le-Franc	846	11/04/2016				
Roppentzwiller	698	12/04/2016				
Rorschwihr	399	08/04/2016				
Rosenau	2 292	21/03/2016				
Rouffach	4 835	29/03/2016				
Ruederbach	385	24/05/2016				
Ruelisheim	2 359	31/03/2016				
Rumersheim-le-Haut	1 139	15/03/2016				
Saint-Amarin	2 380	08/06/2016				
Saint-Bernard	550	21/03/2016				
Saint-Cosme	94		X			N'a pas délibéré
Sainte-Croix-aux-Mines	2 067	11/04/2016				
Sainte-Croix-en-Plaine	2 870	06/04/2016				
Sainte-Marie-aux-Mines	5 338	21/03/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Saint-Hippolyte	1 047	29/03/2016				
Saint-Louis	20 237	19/05/2016				
Saint-Ulrich	311	23/03/2016				
Sausheim	5 578	21/03/2016				
Schlierbach	1 184	30/05/2016				
Schweighouse-Thann	772	07/04/2016				
Schwoben	250	05/04/2016				
Sentheim	1 674	05/04/2016				
Seppois-le-Bas	1 334		X			N'a pas délibéré
Seppois-le-Haut	494	29/03/2016				
Sewen	523	01/04/2016				
Sickert	332	25/03/2016				
Sierentz	3 402	11/04/2016				
Sondernach	657	22/03/2016				
Sondersdorf	354	24/03/2016				
Soppe-le-Bas	783	22/03/2016				
Soultzbach-les-Bains	748	08/04/2016				
Soultzeren	1 167	11/04/2016				
Soultz-Haut-Rhin	7 332	25/05/2016				
Soultzmatt	2 410	21/03/2016				
Spechbach	1 372	04/04/2016				
Staffelfelden	3 878	04/04/2016				
Steinbach	1 398	14/03/2016				
Steinbrunn-le-Bas	675	07/04/2016				
Steinbrunn-le-Haut	602	04/04/2016				
Steinsoultz	792	24/03/2016				
Sternenberg	162	05/04/2016				
Stetten	355	22/03/2016				
Storckensohn	238	27/05/2016				
Stosswihr	1 374	29/03/2016				
Strueth	349	23/03/2016				
Sundhoffen	1 991	21/03/2016				
Tagolsheim	814	06/04/2016				
Tagsdorf	320	07/03/2016				
Thann	8 099	30/03/2016				
Thannenkirch	447	30/03/2016				
Traubach-le-Bas	505	08/03/2016				
Traubach-le-Haut	588	05/04/2016				
Turckheim	3 843	31/03/2016				
Ueberstrass	386	22/03/2016				
Uffheim	894	25/04/2016				
Uffholtz	1 654	30/03/2016				
Ungersheim	2 113		X			N'a pas délibéré
Urbès	451	05/04/2016				
Urschenheim	727	15/04/2016				
Valdieu-Lutran	406	12/04/2016				
Vieux-Ferrette	684	29/03/2016				
Vieux-Thann	3 049	16/03/2016				
Village-Neuf	4 010	07/04/2016				
Voegtlinshoffen	560	23/03/2016				
Wahlbach	493	03/05/2016				

Communes	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
Walbach	910	31/03/2016				
Waldighofen	1 549	21/03/2016				
Walheim	973	13/04/2016				
Waltenheim	584	14/03/2016				
Wattwiller	1752	12/04/2016				
Wasserbourg	468	29/03/2016				
Wegscheid	340	31/03/2016				
Werentzhouse	585	11/04/2016				
Westhalten	993	04/04/2016				
Wettolsheim	1 735	08/04/2016				
Wickerschwihr	787	30/03/2016				
Wihr-au-Val	1 312	01/04/2016				
Wildenstein	193	01/04/2016				
Willer	336	14/03/2016				
Willer-sur-Thur	1 897	01/04/2016				
Winkel	337	29/04/2016				
Wintzenheim	8 033	29/04/2016				
Wittelsheim	10 705	31/03/2016				
Wittenheim	14 874	01/04/2016				
Wittersdorf	851	14/03/2016				
Wolfersdorf	351	21/03/2016				
Wolschwiller	474	29/03/2016				
Wuenheim	803	21/03/2016				
Zaessingue	378	23/05/2016				
Zellenberg	355	30/05/2016				
Zillisheim	2 702	25/04/2016				
Zimmerbach	905	07/04/2016				
Zimmersheim	1 135	03/05/2016				
331		312	17	1	1	

Groupement	Population	Favorable	Réputé Fav.	Défavorable	Ne se prononce pas	Observations
CC du Ried de Marckolsheim	20 113	06/04/2016				
1		1				



Dominique GIGANT

STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

adoptés par le Comité Syndical du 29 février 2016

Préambule :

- Par arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, le Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin est créé.
- Par arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, les communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim adhèrent au Syndicat le 1^{er} janvier 2000.
- Par arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, la dénomination du Syndicat est modifiée et des nouveaux statuts sont adoptés pour l'extension à la compétence gaz.
- Par arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008, la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

Article 1^{er} : Dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes et les Communautés membres énumérées dans la liste annexée, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Objet

En matière d'énergie électrique et d'énergie gazière, le Syndicat a pour objet :

1. d'exercer en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ces compétences sont exercées selon le mode de gestion du service défini pour le territoire de chaque collectivité membre.
2. d'organiser les services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent, que pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités membres.
3. de mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers dans les domaines liés à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le transfert de compétences porte sur l'électricité et peut porter sur le gaz.

Article 3 : Compétences

A. Compétence obligatoire en matière d'électricité

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1/ Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

2/ Négociation avec les entreprises délégataires ou concessionnaires, ainsi que la signature de tous actes relatifs à la délégation ou à la concession du service public de distribution d'électricité sur le territoire des collectivités membres, ou le cas échéant, exploitation du service en régie.

3/ Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT.

4/ Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.

5/ Instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur.

Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCFE ou des conditions de son versement aux communes membres, ainsi que la mise à jour permanente des listes des communes bénéficiaires, sont assurées par le Comité Syndical.

6/ Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres.

Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.

7/ Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'esthétique » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité.

Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.

En l'absence de travaux coordonnés, le Syndicat peut déléguer au concessionnaire ERDF la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux d'esthétique, conformément aux clauses du Contrat de concession.

8/ Participation à des regroupements régionaux ou supra régionaux pour une ou plusieurs interventions liées aux activités du Syndicat et communes avec des structures analogues, soit sous la forme d'entente (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT), soit sous la forme associative.

9/ Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

B. Compétence en matière de gaz

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1/ Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

2/ Négociation avec les entreprises délégataires ou concessionnaires, ainsi que la signature de tous actes relatifs à la délégation ou à la concession du service public de distribution de gaz sur le territoire des collectivités membres, ou le cas échéant, exploitation du service en régie.

3/ Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT.

4/ Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.

5/ Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

A. Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou une communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

B. Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat pendant une durée de cinq ans après sa date de transfert.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 5 : Propriété des ouvrages

Conformément au CGCT, les ouvrages réalisés par les collectivités membres et nécessaires à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, sont mis à disposition du Syndicat.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession sont gérés par les délégataires au niveau de chaque commune ou du territoire de la concession.

Article 6 : Fonctionnement du Syndicat

A. Délégués

Les communes et les Communautés membres du Syndicat élisent des délégués dont le nombre est fixé comme suit :

<i>Population (population totale)</i>	<i>Nombre de délégués pour une commune</i>	<i>Nombre de délégués pour une Communauté</i>
Moins de 1 000 habitants	1	
1 001 à 3 500 habitants	2	
3 501 à 5 000 habitants	3	
5 001 à 10 000 habitants	4	8
Plus de 10 000 habitants	5	10
	Plus 1 par tranche complète de 5 000 habitants	Plus 2 par tranche complète de 5 000 habitants

Les fonctions de délégués sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué sera alors désigné par la commune ou la Communauté. Les délégués élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 40 membres du Comité Syndical.

Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Chaque candidat se présentera avec son suppléant.

B. Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des Communautés membres. Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.

En cas d'empêchement du membre titulaire, son suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

En cas de démission ou de décès, son suppléant lui succède au Comité Syndical.

C. Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, cinq Vice-présidents, cinq autres membres. Le nombre de Vice-Présidents peut être modifié par délibération du Comité.

L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

D. Commissions

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses délibérations.

E. Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur.

Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 7 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions applicables aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT à la date de la demande.

Article 8 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical.

Article 9 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats mixtes sont autorisés à créer ou à recevoir en vertu des lois et règlements en vigueur,
- de toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses compétences définies à l'article 3.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur départemental.

Article 10 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 11 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 11 rue du 1^{er} Cuirassiers 68000 COLMAR.

Article 12 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 13 : Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

Annexe I : liste des communes et Communauté membres au 29 février 2016.

331 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat

juin 2016

vo pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral

du 30 JUIN 2016

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur du service

Dominique GIGANT

1	ALTENACH
2	ALTKIRCH
3	AMMERSCHWIHR
4	ANDOLSHEIM
5	ASPACH
6	ASPACH-LE-BAS
7	ASPACH-MICHELBACH
8	ATTENSCHWILLER
9	AUBURE
10	BALDERSHEIM
11	BALLERSDORF
12	BALSCHWILLER
13	BANTZENHEIM
14	BARTENHEIM
15	BATTENHEIM
16	BEBLENHEIM
17	BELLEMAGNY
18	BENDORF
19	BENNWIHR
20	BERENTZWILLER
21	BERGHEIM
22	BERGHOLTZ
23	BERGHOLTZ ZELL
24	BERNWILLER
25	BERRWILLER
26	BETTENDORF
27	BETTLACH
28	BILTZHEIM
29	BISCHWIHR
30	BISEL
31	BITSCHWILLER-LES-THANN
32	BLODELSHEIM
33	BLOTZHEIM
34	BOLLWILLER
35	BOURBACH-LE-BAS
36	BOURBACH-LE-HAUT
37	BOUXWILLER
38	BRECHAUMONT
39	BREITENBACH
40	BRETTE
41	BRINCKHEIM
42	BRUEBACH
43	BRUNSTATT-DIDENHEIM
44	BUETHWILLER
45	BUHL
46	BURNHAUPT-LE-BAS
47	BURNHAUPT-LE-HAUT
48	CARSPACH

49	CERNAY
50	CHALAMPE
51	CHAVANNES-SUR-L'ETANG
52	COURTAVON
53	DANNEMARIE
54	DIEFMATTEN
55	DIETWILLER
56	DOLLEREN
57	DURLINDORF
58	DURMENACH
59	DURRENENTZEN
60	EGLINGEN
61	EGUISHEIM
62	ELBACH
63	EMLINGEN
64	ENSISHEIM
65	ESCHBACH-AU-VAL
66	ESCHENTZWILLER
67	ETEIMBES
68	FALKWILLER
69	FELDBACH
70	FELDKIRCH
71	FELLERING
72	FERRETTE
73	FISLIS
74	FLAXLANDEN
75	FORTSCHWIHR
76	FRANKEN
77	FRELAND
78	FRIESEN
79	FROENINGEN
80	FULLEREN
81	GALFINGUE
82	GEISHOUSE
83	GEISPITZEN
84	GILDWILLER
85	GOLDBACH-ALTENBACH
86	GOMMERSDORF
87	GRIESBACH-AU-VAL
88	GUEBERSCHWIHR
89	GUEBWILLER
90	GUEMAR
91	GUEVENATTEN
92	GUEWENHEIM
93	GUNDOLSHEIM
94	GUNSBACH
95	HABSHEIM
96	HAGENBACH

**331 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
juin 2016**

97	HARTMANNSWILLER
98	HATTSTATT
99	HAUSGAUEN
100	HECKEN
101	HEIDWILLER
102	HEIMERSDORF
103	HEIMSBRUNN
104	HEIWILLER
105	HELFRANTZKIRCH
106	HERRLISHEIM
107	HINDLINGEN
108	HIRSINGUE
109	HIRTZBACH
110	HIRTZFELDEN
111	HOCHSTATT
112	HOHROD
113	HOMBOURG
114	HORBOURG-WIHR
115	HOUSSEN
116	HUNAWIHR
117	HUNDSBACH
118	HUSSEREN-LES-CHATEAUX
119	HUSSEREN-WESSERLING
120	ILLFURTH
121	ILLHAEUSERN
122	ILLTAL
123	ILLZACH
124	INGERSHEIM
125	ISSENHEIM
126	JESBSHEIM
127	JETTINGEN
128	JUNGHOLTZ
129	KAPPELEN
130	KATZENTHAL
131	KAYSERSBERG-VIGNOLE
132	KEMBS
133	KIFFIS
134	KINGERSHEIM
135	KIRCHBERG
136	KNOERINGUE
137	KOESTLACH
138	KOETZINGUE
139	KRUTH
140	LABAROCHE
141	LANDSER
142	LAPOUTROIE
143	LARGITZEN
144	LAUTENBACH

145	LAUTENBACH-ZELL
146	LAUW
147	LE BONHOMME
148	LE HAUT SOULTZBACH
149	LEIMBACH
150	LEVONCOURT
151	LIEBSDORF
152	LIEPVRE
153	LIGSDORF
154	LINSDORF
155	LINTHAL
156	LOGELHEIM
157	LUCELLE
158	LUEMSWILLER
159	LUTTENBACH
160	LUTTER
161	LUTTERBACH
162	MAGNY
163	MAGSTATT-LE-BAS
164	MAGSTATT-LE-HAUT
165	MALMERSPACH
166	MANSPACH
167	MASEVAUX-NIEDERBRUCK
168	MERTZEN
169	MERXHEIM
170	METZERAL
171	MEYENHEIM
172	MICHELBAACH-LE-BAS
173	MICHELBAACH-LE-HAUT
174	MITTELWIHR
175	MITTLACH
176	MITZACH
177	MOERNACH
178	MOLLAU
179	MONTREUX-JEUNE
180	MONTREUX-VIEUX
181	MOOSCH
182	MOOSLARGUE
183	MORSCHWILLER-LE-BAS
184	MUESPACH
185	MUESPACH-LE-HAUT
186	MUHLBACH-SUR-MUNSTER
187	MULHOUSE
188	MUNCHHOUSE
189	MUNSTER
190	MUNTZENHEIM
191	MUNWILLER
192	MURBACH

**331 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
juin 2016**

193	NIEDERENTZEN
194	NIEDERHERGHEIM
195	NIEDERMORSCHWIHR
196	NIFFER
197	OBERBRUCK
198	OBERENTZEN
199	OBERHERGHEIM
200	OBERLARG
201	OBERMORSCHWIHR
202	OBERMORSCHWILLER
203	ODEREN
204	OLTINGUE
205	ORBAY
206	ORSCHWIHR
207	OSENBACH
208	OSTHEIM
209	OTTMARSHEIM
210	PETIT-LANDAU
211	PFaffenHEIM
212	PFASTATT
213	PFETTERHOUSE
214	PORTE DU RIED
215	PULVERSHEIM
216	RAEDERSDORF
217	RAEDERSHEIM
218	RAMMERSMATT
219	RANSPACH
220	RANSPACH-LE-BAS
221	RANSPACH-LE-HAUT
222	RANTZWILLER
223	REGUISHEIM
224	REININGUE
225	RETZWILLER
226	RIBEAUVILLE
227	RICHWILLER
228	RIEDISHEIM
229	RIESPACH
230	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
231	RIMBACH-PRES-MASEVAUX
232	RIMBACH-ZELL
233	RIQUEWIHR
234	RIXHEIM
235	RODEREN
236	RODERN
237	ROGGENHOUSE
238	ROMAGNY
239	ROMBACH-LE-FRANC
240	ROPPENTZWILLER

241	RORSCHWIHR
242	ROSENAU
243	ROUFFACH
244	RUEDERBACH
245	RUELISHEIM
246	RUMERSHEIM-LE-HAUT
247	SAINT-AMARIN
248	SAINT-BERNARD
249	SAINT-COSME
250	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
251	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
252	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
253	SAINT-HIPPOLYTE
254	SAINT-LOUIS
255	SAINT-ULRICH
256	SAUSHEIM
257	SCHLIERBACH
258	SCHWEIGHOUSE-THANN
259	SCHWOBEN
260	SENTHEIM
261	SEPPOIS-LE-BAS
262	SEPPOIS-LE-HAUT
263	SEWEN
264	SICKERT
265	SIERENTZ
266	SONDERNACH
267	SONDERSDORF
268	SOPPE-LE-BAS
269	SOULTZ
270	SOULTZBACH-LES-BAINS
271	SOULTZEREN
272	SOULTZMATT
273	SPECHBACH
274	STAFFELFELDEN
275	STEINBACH
276	STEINBRUNN-LE-BAS
277	STEINBRUNN-LE-HAUT
278	STEINSOULTZ
279	STERNENBERG
280	STETTEN
281	STORCKENSOHN
282	STOSSWIHR
283	STRUETH
284	SUNDHOFFEN
285	TAGOLSHEIM
286	TAGSDORF
287	THANN
288	THANNENKIRCH

**331 Communes et 2 Communautés membres du Syndicat
juin 2016**

289	TRAUBACH-LE-BAS
290	TRAUBACH-LE-HAUT
291	TURCKHEIM
292	UEBERSTRASS
293	UFFHEIM
294	UFFHOLTZ
295	UNGERSHEIM
296	URBES
297	URSCHENHEIM
298	VALDIEU-LUTRAN
299	VIEUX-FERRETTE
300	VIEUX-THANN
301	VILLAGE-NEUF
302	VOEGLINSHOFFEN
303	WAHLBACH
304	WALBACH
305	WALDIGHOFFEN
306	WALHEIM
307	WALTENHEIM
308	WASSERBOURG
309	WATTWILLER
310	WEGSCHEID
311	WERENTZHOUSE
312	WESTHALTEN
313	WETTOLSHEIM
314	WICKERSCHWIHR
315	WIHR-AU-VAL
316	WILDENSTEIN
317	WILLER
318	WILLER-SUR-THUR
319	WINKEL
320	WINTZENHEIM
321	WITTELSHEIM
322	WITTENHEIM
323	WITTERSDORF
324	WOLFERSDORF
325	WOLSCHWILLER
326	WUENHEIM
327	ZAESSINGUE
328	ZELLENBERG
329	ZILLISHEIM
330	ZIMMERBACH
331	ZIMMERSHEIM

332	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM sur délégation des communes ci-après :
1	ARTOLSHEIM
2	BINDERNHEIM
3	BOESENBIESEN
4	BOOTZHEIM
5	ELSENHEIM
6	GRUSSENHEIM
7	HEIDOLSHEIM
8	HESSENHEIM
9	HILSENHEIM
10	MACKENHEIM
11	MARCKOLSHEIM
12	OHNENHEIM
13	RICHTOLSHEIM
14	SAASENHEIM
15	SCHOENAU
16	SCHWOBSHEIM
17	SUNDHOUSE
18	WITTISHEIM

333	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE sur délégation des communes ci-après :
1	ALBE
2	BASSEMBERG
3	BREITENAU
4	BREITENBACH
5	DIEFFENBACH AU VAL
6	FOUCHY
7	LALAYE
8	MAISONSGOUTTE
9	NEUBOIS
10	NEUVE- EGLISE
11	SAINT-MARTIN
12	SAINT-MAURICE
13	SAINT-PIERRE-BOIS
14	STEIGE
15	THANVILLE
16	TRIEMBACH-AU-VAL
17	URBEIS
18	VILLE

ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/1605 du 28/06/2016

Portant fixation de la dotation globale de financement de soins pour l'année 2016

EHPAD de l'Hop. Intercommunal du VAL D'ARGENT de STE MARIE AUX MINES

N° Finess : 68 001 142 6

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 fixant pour l'année 2016 la contribution des régimes d'assurance maladie et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision n° 2016-04 du 4 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle prévue par l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

- Considérant** la circulaire N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 31 mars 2016 par lequel la structure a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'ARS en date du 16 juin 2016 ;
- Considérant** l'absence de réponse.

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de financement de soins pour l'exercice 2016 est fixée comme suit :

Dotation globale de financement de soins pour 2016	3 099 493 €
Option tarifaire	Tarif Global
Pharmacie à usage intérieur	OUI

Les tarifs journaliers au 1^{er} juillet 2016 sont les suivants :

GIR 1 et 2	42.05 €
GIR 3 et 4	32.55 €
GIR 5 et 6	23.06 €
Moins de 60 ans	36.73 €

Article 2 :

La fraction forfaitaire pour 2016, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 258 291,08 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 258 291,08 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Délégué Territorial d'Alsace



René NETHING

Direction Départementale des Territoires

Avenant N°1

**à l'arrêté N°2013064-0014 du 5 mars 2013
portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles
à être représentées au sein des Commissions, Comités professionnels
ou organismes à vocation agricole du Haut Rhin**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée, et notamment son article 2,
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou Commissions,
- VU** l'arrêté préfectoral n° N°2013064-0014 du 5 mars 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des Commissions, Comités professionnels ou organismes à vocation agricole du Haut Rhin

CONSIDÉRANT le résultat des élections de la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin proclamé le 8 février 2013,

CONSIDÉRANT, depuis le 10 mai 2016, le fonctionnement indépendant, régulier et effectif du syndicat « Coordination Rurale du Haut-Rhin »,

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Organisations syndicales à vocation générale habilitées à siéger :

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 mars 2013 est complété par l'alinéa suivant :

- **Coordination Rurale du Haut-Rhin,**
dont le siège est à « Centre d'affaire Ariane – 240 rue de Cumène – 54230 NEUVES MAISONS »

Le reste sans changements

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Haut Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 juin 2016

LE PRÉFET,



Voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00
Fax : 03 89 24 87 18

ARRETE

4 juillet 2016 – 060 - ER
portant cessation d'exploitation de l'auto-école « PATRICK » à WITTELSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-200-1 du 19 juillet 2006 autorisant M Patrick SCHLIENGER à exploiter sous le n° E 06 068 0018 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE PATRICK » et situé à WITTELSHEIM, 18 rue de Cernay,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 068 – 004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2016 27 - 1 du 27 janvier 2016 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande présentée par M Patrick SCHLIENGER faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

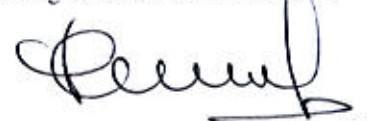
Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2006 - 200 - 1 du 19 juillet 2006 autorisant M Patrick SCHLIENGER à exploiter sous le n° E 06 068 0018 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE PATRICK » est abrogé et l'agrément délivré à M SCHLIENGER est retiré.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le - 4 *JUIL.* 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBBERGER

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00
Fax : 03 89 24 87 18

ARRETE

4 juillet 2016 – 061 - ER

autorisation d'exploiter l'ECOLE DE CONDUITE CORINNE à WITTELSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2016 27 - 1 du 27 janvier 2016 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Corinne MATTER, née le 14/11/1967 à NOGENT SUR MARNE (94) en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne MATTER, demeurant 7C route d'Issenheim à GUEBWILLER est autorisée à exploiter sous le n° E 16 068 0001 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECOLE DE CONDUITE CORINNE » et situé à WITTELSHEIM, 23 rue d'Ensisheim.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sous réserve de présentation dans un délai d'un mois du KBIS avec activité.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B1 / B/A.A.C.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

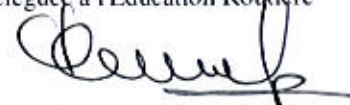
Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le - 4 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,
Pour le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,
La Déléguée à l'Éducation Routière



Karine JACOBGER

Arrêté du 3 juin 2016 n°130/DASEN/SB modifiant l'arrêté du 29 avril 2016 n°87/DASEN/SB portant composition du CTSD placé auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin



direction des services
départementaux
l'éducation nationale
Haut-Rhin



La directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi de n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté rectoral du 14 novembre 2011 portant création du comité technique spécial départemental du Haut-Rhin et fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales les plus représentatives au comité technique spécial départemental placé auprès de l'inspectrice d'académie du Haut-Rhin,

VU les résultats du scrutin organisé du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique académique de Strasbourg et au sein des comités techniques spéciaux départementaux consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement des élections effectué le 5 décembre 2014,

VU les désignations effectuées par la FNEC-FP-FO en juin 2016.

ARRETE

Article 1^{er} – Le comité technique spécial départemental (CTSD) institué auprès de la directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est compétent dans les matières et conditions fixées par l'article 34 du décret du 15 février 2011 susvisé pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires du premier et second degré dans le département du Haut-Rhin.

Article 2 – Le comité technique spécial départemental institué auprès de la directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin est composé comme suit :

A – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Mme Anne-Marie MAIRE, directrice académique des services de l'éducation nationale, présidente
M. Pierre GALAND, secrétaire général

La directrice des services de l'éducation nationale est assistée, en tant que besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

B. – REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Au titre de la FSU : 4

Titulaires:

M. Marc BOLZER, professeur, collège Martelot - ORBEY
M. Jean-Marie KOELBLEN, professeur des écoles, EM Pergaud - MULHOUSE
Mme Valérie POYET, professeure des écoles, EE Quatre saisons - ILLZACH
M. Benjamin MAILLOT, professeur, collège Robert Schuman - SAINT - AMARIN

Suppléants:

Mme Elise PETER, professeure, collège Charles Péguy - WITTELSHEIM
M. François SCHVERER, professeur des écoles, EE - BALDERSHEIM
Mme Ghislaine UMHAUER, professeure des écoles, EE Kléber - MULHOUSE
Mme Anne-Sophie LAMBS, professeure des écoles, EM Les marguerites - COLMAR

Au titre du SGEN/CFDT : 3

Titulaires:

M. Laurent GOMEZ, professeur, collège du Hugstein - BUHL
Mme Chloé MULLER, professeure des écoles, EE Drouot – MULHOUSE
M. Edgar CADIMA, professeur des écoles, EE Felhacker-PFASTATT

Suppléants:

Mme Patricia ADELIN, professeure des écoles, EM La Croix Marie - KINGERSHEIM
M. Frédéric REYSZ, professeur certifié, collège de SAINT - AMARIN
Mme Juliette MOUROT, professeure des écoles, EM Place du marché- BUHL

Au titre de l'UNSA : 2

Titulaires:

M. Guilhem CHAUZY, professeur des écoles, EE Les sources - BURNAUPT LE HAUT
M. André GEHENN, professeur des écoles adjoint, EE Nord - SAUSHEIM

Suppléants:

M. Jean-Luc LIENHART, principal adjoint collège de SAINTE MARIE AUX MINES
Mme Bélanda DELEAU, professeure des écoles, EE les Romains-RIXHEIM

Au titre de la FNEC-FP-FO: 1

Titulaire:

M. Pierre KEHRLI, professeur des écoles, EE Furstenberger - MULHOUSE

Suppléant:

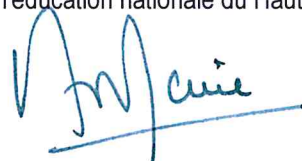
Mme Bénédicte PAGNON, professeure certifiée, Collège Victor Schoelcher – ENSISHEIM

Article 3 – L'arrêté CTSD 2011-2012 21/MN du 6 décembre 2011 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de l'inspection académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 3 juin 2016.

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Anne-Marie MAIRE



CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS

40, RUE DU STAUFFEN B.P. 70468 68020 COLMAR CEDEX
Téléphone 03 89 80 44 00 Télécopie 03 89 80 44 01
Courriel : cdrs@cdrs-colmar.fr Site : www.cdrs-colmar.fr

DIRECTION

Décision n°2016/866

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE DEPARTEMENTAL
DE REPOS ET DE SOINS

- VU l'article L. 6143-7 du Code la Santé Publique,
- VU les articles D. 714-12-2 et suivants du Code la Santé Publique,
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine en date du 20/06/2016 portant désignation de Madame Julie KAUFFMANN, comme Directrice par intérim du Centre Départemental de Repos et de Soins à compter du 1^{er} juillet 2016,

DECIDE

- Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile de BOISSET, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire.
- Article 2 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Cécile de BOISSET, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences de la Directrice par intérim supérieures à trois jours à l'exception toutefois :
- des titularisations,
 - des marchés publics.
- Article 3 :** Délégation générale et permanente de signature est donnée à Madame Cécile de BOISSET, Directrice Adjointe de l'établissement en tant que directrice déléguée à l'EHPAD de Turckheim, établissement en direction commune avec le CDRS.
- Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie BOESCH, Attachée d'Administration Hospitalière de l'établissement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire.
- Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elisa JACQUOT, Attachée d'Administration Hospitalière de l'établissement, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim et dans la limite de ses attributions l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de la direction de la logistique, à l'exclusion des suivantes relatives aux marchés publics :
- o marchés,
 - o actes d'engagement,
 - o ordres de service.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elisabeth JACQUOT, Attachée d'Administration Hospitalière de l'établissement, à effet d'exercer les fonctions de comptable matières suppléant.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane PIERREL, ingénieur hospitalier, responsable du système d'information, à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions :

- l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement du service,
- les bons de commande,
- les éléments relatifs à la gestion du personnel de son service.

Article 12 : La présente décision annule et remplace la décision 2014/241 du 11 mars 2014 relative à des délégations de signature.

COLMAR, le 1^{er} juillet 2016

La Directrice par Intérim



Julie KAUFFMANN

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Destinataires :

Mme Julie KAUFFMANN- Mme Elisabeth JACQUOT – Mme Cécile de BOISSET – Mme Valérie BOESCH – M. PIERREL - Chrono - Direction - Dossier - M. le Trésorier Principal